

Monsieur le Ministre Nicolas Sarkozy
Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire

Monsieur le Ministre Pascal Clément
Garde des sceaux, Ministre de la justice

Monsieur le Ministre Philippe Bas
Ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

Lettre ouverte

Pour une meilleure protection des enfants lors des séparations parentales

Messieurs les Ministres,

La prise en charge des **séparations parentales et des divorces très conflictuels**, dont les principales victimes sont les enfants, fait l'objet depuis quelques années d'une préoccupation toute spéciale dans de nombreux pays occidentaux¹, du fait de leur **nombre croissant et du coût social** énorme que ce phénomène entraîne, en terme de **prise en charge juridique, de soins médicaux, de comportements à risque, de délinquance et de chômage**.

Les magistrats pour enfants et les juges aux affaires familiales connaissent bien la **souffrance psychologique que peut ressentir un enfant** dans une situation de carence ou d'abus de l'exercice de l'autorité parentale. Il est reconnu qu'un enfant victime d'un conflit de loyauté, dans une situation non justifiée de rupture, de rejet ou de déni de liens avec une partie de sa famille, est l'objet d'une maltraitance psychologique qui aura de graves conséquences pour son futur².

Dans ce domaine, le système judiciaire français souffre d'une double carence :

- 1- Il n'existe pas dans notre pays de **politique de prévention des conflits parentaux** aigus autour de l'enfant.
- 2- A un âge où la psychologie de l'enfant est en phase de construction, la **résolution des conflits parentaux nécessite une réponse juridique très rapide**, ferme, voire contraignante, et très claire quant à la lecture de la loi et l'application de décisions judiciaires, car le temps de l'enfance n'est pas celui des adultes ni celui des procédures.³ Or dans de nombreux cas, la justice n'est pas appliquée !

SUR LE PREMIER POINT, nous demandons à Monsieur le Ministre de la Justice de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour :

- mettre en place une campagne de d'information et de sensibilisation de l'ensemble des citoyens, par voie **d'affichage public et de spots télévisés**, sur la nécessité de protéger les enfants et de les maintenir loin des conflits familiaux lors des séparations parentales ;
- mettre en place un **dispositif national de soutien et d'accompagnement** des enfants et des parents en difficultés parentales suite à une séparation ou un divorce très conflictuel ;

SUR CE SECOND POINT, nous demandons à Monsieur le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour **garantir l'exécution des décisions judiciaires** relatives à la non-présentation d'enfant (délict prévu par le Code Pénal aux articles 227-5 et 227-7). N'est-ce pas inacceptable qu'un grand nombre d'enfants soient injustement privés d'un de leurs deux parents (père ou mère) et que ce même parent ne parvienne pas à revoir ses enfants alors même qu'une décision de justice lui a accordé un droit de visite ?

¹ Séparations et Divorces très conflictuels : options à examiner. Rapport 2004-FCY-1F, Ministère de la Justice du Canada.

² (a) Le PAS, impacts de la séparation et du divorce sur les enfants et sur leur vie d'adulte. Dr. W.von Boch Galhau. Synapse, n°188, sept.2002, pp. 23-34. (b) L'Aliénation Parentale. Dr.Delphieu, Experts,

³ L'aliénation Parentale. H. Van Gijsegheem. Rev. Action Juridique et Sociale, n°237, sept. 2004, pp.11-17.

Quatre mesures au minimum nous semblent envisageables pour que le droit s'applique :

- les déclarations de non-représentation d'enfant devraient systématiquement être **enregistrées sous forme de plainte**, et non de main courante ;
- à la suite du dépôt de plaintes pour non-représentation d'enfants, le parent ne présentant pas l'enfant devrait être convoqué afin que ses **explications soient recueillies et enregistrées** dans les procès-verbaux puis cotées à l'éventuelle procédure devant le Tribunal correctionnel ;
- les parents fautifs devraient être **rappelés à la Loi**, dès les premiers délits, par des représentants des autorités judiciaires, afin de leur signifier que les décisions judiciaires doivent être respectées, et que la suppression de droit de visite et d'hébergement ne peut être faite que pour des problèmes graves, et uniquement suite à une enquête et une décision du juge pour enfants ou du juge aux affaires familiales;
- dans les cas de non-représentations répétées d'enfants, le parent devrait être traduit devant le Tribunal correctionnel par **comparution immédiate**.

Nous sollicitons également M. le Ministre de la Justice René Clément, de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour :

- que les plaintes qui parviennent au parquet soient instruites dans des délais plus rapides, dès lors que le délit est volontaire et répétitif ;
- dans le cas contraire, que le parent victime soit systématiquement informé du classement de sa plainte ;
- inciter les juges aux affaires familiales et les juges pour enfant, à mettre en place, en cas de difficultés concernant le droit de visite et/ou d'hébergement, l'une des mesures suivantes :
 - o la mise en place d'un tuteur ou d'un administrateur ad-hoc, qui aurait obligation de suivi et de consultation des deux parents pour tout ce qui concerne l'enfant.
 - o le changement de résidence habituelle des enfants en cas de répétitions de non présentation d'enfants intentionnelles et injustifiées ainsi qu'en cas d'éloignement géographique volontaire et non fondé pour des raisons professionnelles précises.

Les conflits parentaux engendrent une forme de délinquance dévastatrice au regard de l'enfant. Il convient de poser la Loi avec fermeté dès les premières infractions, tout en favorisant le dialogue entre le parent délinquant, et son ex-conjoint(e) et les enfants.

L'équilibre, l'épanouissement et l'avenir de millions d'enfants dépendent de l'action que nous mènerons ensemble, politiques et partenaires associatifs, en faveur d'une meilleure application des décisions de justice.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Monsieur le Ministre de la Justice, Monsieur le Ministre Délégué de la Famille, nous savons à quel point le respect de la Loi et le bien être des enfants, qui sont la France de demain, vous sont chers, et nous soutenons pleinement votre combat contre la délinquance sous toutes ses formes.

C'est avec confiance que nous vous remercions par avance pour l'attention que apporterez à nos requêtes **d'actions concrètes contre l'exclusion parentale pour le respect du droit des enfants à maintenir des liens de qualité avec leurs deux parents après leur séparation conjugale.**

Olga ODINETZ

Présidente de l'Association Contre l'Aliénation Parentale pour le maintien du lien familial